

PROPOSITION DE CORRECTION ET DE BAREME

1 / Rappelez à quel (s) niveau (x) le Recteur intervient dans le dispositif Parcoursup et précisez l'étendue de son intervention : /5 POINTS

a- Le recteur intervient en amont du dispositif :

- l'autorité académique arrête chaque année, après dialogue avec chaque établissement, les capacités d'accueil des formations du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement sup. (...) (article L612-3 -III du code de l'éducation)

- l'autorité académique fixe des taux :

- pour l'accès aux formations non sélectives, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus boursiers (de lycée) ; pour ces mêmes formations, l'autorité académique fixe un pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement. Ces pourcentages sont fixés en concertation avec les présidents d'université. (article L 612-3 -V du code de l'éducation) ;

- pour les formations sélectives, un pourcentage minimal de bacheliers retenus boursiers de lycée est fixé par l'autorité académique (article L 612-3 -VI du code de l'éducation) ;

- pour l'accès en BTS et en IUT, l'autorité académique prévoit un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et de bacheliers technologiques retenus. (article L 612-3 -VII du code de l'éducation) ;

- l'autorité académique réserve des places pour les meilleurs bacheliers de chaque série et spécialité dans chaque formation, y compris dans les plus sélectives. (article L 612-3 -1 du code de l'éducation) / dispositif « meilleurs bacheliers » (doc 4 page 17)

b- Le recteur intervient à la fin du dispositif :

- une commission d'accès à l'enseignement supérieur est placée sous l'autorité rectorale et est chargée d'accompagner les candidats sans proposition d'admission ou ayant des besoins spécifiques. L'autorité académique leur propose et prononce, avec leur accord, une inscription dans la formation retenue. (article L 612-3 -VIII du code de l'éducation) ; en 2018, près de 30 000 candidats ont sollicité les commissions rectorales pour leur apporter une solution, 23 000 ont reçu une proposition d'admission (doc 4 page 23)

- l'autorité académique peut procéder au réexamen de la candidature d'un candidat dont l'état de santé, le handicap ou l'inscription en tant que sportif de haut niveau le justifie. Elle prononce son inscription dans une formation du 1^{er} cycle. (article L 612-3 -IX du code de l'éducation) ; en 2018, 1022 candidats ont saisi une commission académique à ce titre, et 980 ont reçu une proposition d'admission.

2- Indiquez dans quelles mesures le dispositif Parcoursup est conforme au droit français : /3 POINTS

Le Conseil constitutionnel a rendu le 8 mars 2018 une décision, sur la saisine de députés qui contestaient certaines dispositions des articles 1^{er} et 7 de la loi ORE.

Selon le CC, l'article 612-3 du code de l'éducation est conforme à la constitution :

- le 2^{ème} alinéa l'est car le fait de fournir des informations aux candidats sur les formations au cours de la procédure de préinscription ne méconnaît pas l'article 34 de la constitution sur la définition par la loi des principes fondamentaux de l'enseignement, ne remet pas en cause la garantie de l'indépendance des enseignants chercheurs. Par ailleurs, pour le CC, cet alinéa législatif n'a pas pour objet de valider, ni de modifier rétroactivement l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 ;

- le 3^{ème} alinéa est également conforme à la constitution et ne méconnaît ni le principe d'égal accès à l'instruction, ni le principe d'égal accès au service public de l'enseignement, ni le principe d'égalité devant la loi, ni le préambule de la constitution de 1946 ;

- le 4^{ème} alinéa est conforme à la constitution en ce que qu'une décision de l'administration interviendra forcément en fin de procédure de préinscription, offrant alors la possibilité au candidat de contester le refus des choix qu'il a formulés.

- le paragraphe III de l'article L 612-3 ne méconnaît pas le principe de de l'indépendance des enseignants chercheurs en confiant à l'autorité académique le soin d'arrêter chaque année les capacités d'accueil des formations et est donc conforme à la constitution.

- le paragraphe IV de l'article L 612-3 ne méconnaît aucune exigence constitutionnelle en prévoyant la façon dont les candidats peuvent être départagés lorsque leur nombre excède les capacités d'accueil.

Pour conclure, tous les alinéas et paragraphes incriminés sont conformes à la constitution.

3/ Donnez sous forme synthétique un bilan chiffré de Parcoursup : /3 POINTS

Mettre en avant l'aspect efficace du dispositif :

812 045 candidats en 2018

6,3 millions de vœux confirmés après la phase d'inscription

Au 31 juillet 2018, 96,8 % des candidats de la phase principale avaient accepté leur proposition d'admission définitive.

Meilleure mixité sociale : plus de boursiers dans l'enseignement supérieur (+ 21 %) et en classes prépa (+ 28 %)

Meilleure représentativité des bacheliers technos en IUT (+19 %) et des bacheliers pro en BTS (+ 23 %)

D'autres chiffres peuvent être présentés.

4/ Dressez les perspectives d'évolution à court terme du dispositif : /4 POINTS

Pages 24 et 25 du dossier

5 points pourront enfin être consacrés à la syntaxe, l'orthographe, la lisibilité de la copie, mais également aux efforts de reformulation du candidat.